

Compte Rendu des Commissions Mixtes Paritaires (CMP) Secteur sanitaire, social et médico-social (3SMS)

Du 28 novembre 2024

Union Nationale des Syndicats de la Santé PrivéeFédération Nationale de l'Action Sociale

L'URGENCE:

Augmentation générale des salaires dans toutes les conventions collectives

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV de la CMP du 7 novembre
- 2. Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur
- 3. Politique salariale
- 4. Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail)
- 5. Prévoyance et Organisme paritaire de prévention des risques professionnels
- 6. Questions diverses

Au préalable, la CGT a demandé que le nombre d'employeurs et de salariés présents soit égal. Il y avait effectivement une personne en trop dans le collège employeurs.

FO a fait une déclaration liminaire pour demander « l'augmentation immédiate des salaires ». SUD a appelé à participer aux rencontres du travail social en lutte.

1. Approbation du PV de la CMP du 7 novembre

Le PV a été adopté après des amendements de SUD et FO.

La CFDT a demandé un extrait du PV sur la position d'AXESS concernant les contrats aidés et les apprentis, qui doivent bénéficier des 183€.

2. Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur

AXESS a expliqué que les difficultés de financement persistent, notamment en raison de la non-réception par les structures de propositions des financeurs (Conseils Départementaux et certaines ARS). AXESS a indiqué continuer à intervenir activement auprès des pouvoirs publics et conseiller à ses adhérents d'entamer des actions en justice.

Concernant les Assistants Familiaux, AXESS a précisé que le Ségur est calculé par salarié et que si ce salarié a plusieurs employeurs, le montant est attribué au prorata.

Concernant les apprentis et contrats aidés, AXESS a expliqué que la situation juridique est contrastée et qu'il est important d'adopter une position qui ne fragilise pas les structures tout en reconnaissant que ces salariés bénéficient bien du Ségur.

La CGT a réitéré sa demande d'une rencontre avec la DGOS et la DGCS, soulignant que la crédibilité des accords est mise à mal.

FO a demandé la note rectificative envoyée aux adhérents d'AXESS. AXESS a affirmé que cette note était destinée uniquement à ses adhérents. Il a été révélé que, lors de la précédente CMP, AXESS avait menti en affirmant que cette note avait été envoyée.

FO a rappelé que cette situation est inacceptable et que ce mépris aboutira inévitablement à des contentieux.

AXESS a répondu vouloir travailler dans un souci de sincérité et n'accepte pas les procès d'intention.

3. Politique salariale

SUD a rappelé avoir déposé un projet d'accord qui a été débattu lors des CMP précédentes.

AXESS a expliqué que la politique salariale est une question essentielle et continue à intervenir auprès des Pouvoirs publics pour obtenir des enveloppes, malgré l'incertitude de la situation.

AXESS a tenté de rassurer en affirmant que même s'il y a encore des infra-SMIC, l'écart est compensé. Les employeurs sont convaincus que cette problématique doit trouver une réponse dans le cadre de la future CCUE.

FO a rappelé qu'il faut augmenter la valeur du point sans attendre dans les champs conventionnels existants, car les branches existantes peuvent améliorer les conditions salariales des travailleurs. FO a qualifié la position d'AXESS de chantage inacceptable sur des négociations obligatoires et a rappelé cette position irresponsable dans la CMP 66/CHRS et la CPPNI 51.

AXESS a dit vouloir faire une proposition avant la fin de l'année, mais à ce jour, rien n'a été reçu.

SUD est revenu sur la loyauté des négociations et le lieu pour négocier les salaires.

AXESS a expliqué que pour obtenir les enveloppes du gouvernement, il faut négocier dans les champs de la BASSMS.

Pour FO, AXESS manie à la perfection la langue de bois. Le gouvernement impose une CCUE pour obtenir le budget mais ça ne fonctionne pas. La proposition qui est faite c'est un système d'adaptabilité de la précarité salariale.

La CFDT a indiqué que les accords salariaux dans les champs conventionnels existants ne seraient pas agréés et que la transposition de la mesure Guérini doit être négociée sur les champs de la BASSMS dès aujourd'hui.

4. Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail)

Les Organisations Syndicales (OS) ont demandé une suspension de séance. La reprise a eu lieu avec la lecture de la déclaration intersyndicale sur les éléments minimums constitutifs d'une future CCUE.

AXESS a dit prendre en compte la déclaration intersyndicale et a rappelé que le7s propositions des OS sont sur la table depuis septembre et qu'un document de travail a été présenté lors de la CMP du 7 novembre.

Pour FO, le problème est le point de départ de la négociation et le fait que le cadre soit déterminé par AXESS, qui supprime l'intégralité des architectures existantes. Le salaire est exclusivement attaché à l'emploi et la classification se retrouve reléguée à un critère classant. Le système voulu par les employeurs partira des subventions disponibles pour créer des emplois.

AXESS ne partageant pas les analyses de FO a proposé de démarrer le travail de la dernière CMP et la DGT a suggéré d'abonder sur le document des employeurs.

Dans cet esprit, SUD a présenté un PowerPoint calé sur celui des employeurs.

5. Prévoyance et Organisme paritaire de prévention des risques professionnels

AXESS a souhaité ouvrir la négociation sur la santé, la qualité de vie et des conditions de travail (SQVCT) en CMP suite aux travaux du Groupe de Travail Paritaire (GTP) « Prévention et conditions de travail ». Il s'agit notamment de confier une mission de préfiguration de l'association OETH préalable à la construction de l'Organisme Paritaire de Prévention (OPP). AXESS a proposé une délibération paritaire pour confier cette mission à l'association OETH et faire évoluer les statuts de l'association pour intégrer la préfiguration de l'OPP dans l'objet et les missions de l'association.

La CGT a estimé ne pas être en mesure de valider à cette séance la préfiguration de l'OPP et a considéré que l'accord de branche « OETH 2023-2025 » du 7 décembre 2022 déterminant les actions qui doivent être menées par l'association OETH, il n'est pas possible d'étendre les missions de cette dernière sans passer par un avenant à l'accord de branche.

A FO, nous considérons aussi que la modification des statuts de l'association OETH doit d'abord passer juridiquement par un avenant à l'accord « OETH 2023-2025 » du 7 décembre 2022. AXESS nous a expliqué qu'il convenait de dissocier l'association OETH – qui a une existence et une personnalité propre – de l'accord de branche « OETH 2023-2025 » du 7 décembre 2022. Ainsi, elle précise que l'association OETH porte aujourd'hui un accord à durée déterminée permettant notamment de percevoir la collecte de la contribution à l'emploi des travailleurs handicapés.

AXESS a regretté les réticences exprimées en rappelant que le principe de la préfiguration de l'OPP via l'association OETH a été adopté de manière unanime lors du dernier Conseil d'administration paritaire (CAP) de l'association OETH du 11 novembre 2024.

Pour FO, la manière de procéder marque une nouvelle rupture de confiance dans la négociation. FO reste opposée à l'idée de créer l'OPP du secteur par une simple délibération paritaire.

AXESS a poursuivi sur la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement sur la prévoyance avec la nécessité de rédiger un cahier des charges pour la mise en place du futur régime de la branche pour le 1er janvier 2026. À cet effet, elle explique l'obligation de mettre en place une Commission Paritaire Spéciale (CPS) telle que définie par le Code de la sécurité sociale pour travailler sur ce cahier des charges.

A FO, nous avons rappelé notre attachement à un régime de prévoyance pour le secteur. Néanmoins, cela ne peut pas se faire dans le calendrier contraint souhaité par AXESS (au plus tard le 1er janvier 2026). Nous avons proposé donc, sur la base du rapprochement des régimes de prévoyance de la CCN 66 et des CHRS, d'étendre ce futur régime aux associations du champ étendu de la BASSMS (CCN 51, Croix-Rouge française et associations sans convention collective) et d'utiliser la prochaine période quinquennale (à partir de 2026) pour mettre en place un régime de prévoyance recommandé sur le champ étendu si l'avancée des négociations le permet.

Délégation FO : Christelle PEYRE, Nathalie LEGUILLY, David LEGRAND et Michel POULET